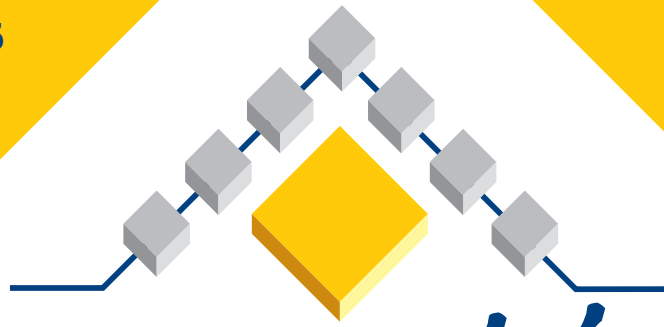
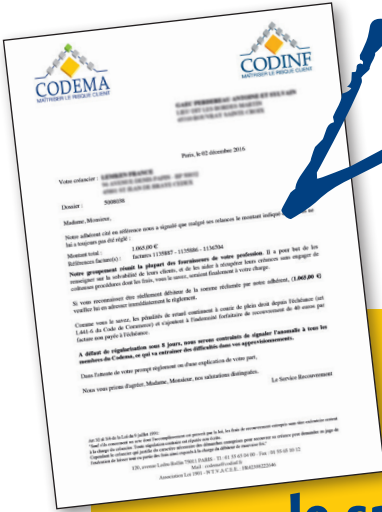


DÉCEMBRE 2016



La Lettre CODINF



3 questions à nos adhérents CODINF : le saviez-vous ?

- 1 Le système de relance géré par votre comité ou club sectoriel CODINF vous offre un outil très simple pour accélérer le paiement de vos créances en retard.
- 2 Votre adhésion vous donne droit à 30 lettres de relance gratuites par an et ce quota expire à la fin de l'année.
- 3 Tous les utilisateurs du service de relance de leur comité ou club sont très satisfaits de son efficacité, dont l'impact est démultiplié grâce à sa représentativité professionnelle.

TÉMOIGNAGES :

« C'est un excellent outil pour sécuriser nos paiements à la suite de notre cycle de relance interne. »

« J'ai été surprise par l'impact de votre lettre de relance sur un de mes débiteurs récalcitrants : 5 jours après avoir reçu le courrier, le client a repris contact et nous avons pu récupérer cette créance de 6 000€. »

« À titre d'exemple, cette année, nous avons envoyé 15 lettres de relance CODINF, 12 ont été régularisées directement grâce à votre lettre de relance simple, 2 après votre mise en demeure et 1 seul incident a été porté au contentieux »

N'hésitez donc pas à utiliser tout votre quota de lettres gratuites d'ici à la fin de l'année pour augmenter vos encaissements et améliorer votre bilan en fin d'exercice comptable. Si vous avez oublié vos codes d'accès ou des questions sur le mode d'emploi de ce service, appelez-nous (01.55.65.04.00) ou adressez-nous un mail à codinf@codinf.fr.



OSEZ LA MEDIATION !

Le Médiateur des entreprises, dont le périmètre d'action est élargi aux marchés publics depuis janvier dernier, a publié la brochure « Renforcer la confiance entre les acteurs économiques », qui présente l'ensemble de ses missions :

 <http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/publications-mediateur-des-entreprises>

L'activité de cet organisme est en hausse continue depuis 2010 et atteint près de 1 000 saisines par an, dont 25% concernent les délais de paiement. Les saisines portant sur des acheteurs publics ont un taux de réussite similaire à celui des marchés privés : 75%.

Le recours à la Médiation, rapide et gratuit, évite les conflits contentieux et s'applique même à l'Outre-Mer et à l'étranger...

QUI SAISIT LA MÉDIATION ?

- **TPE : 43 % des saisines**
- PME : 45 %
- ETI : 6 %
- Grandes entreprises : 1 %
- Médiations collectives : 4 %
- Secteur public et apparenté : 1 %

SECTEURS D'ACTIVITÉ*

- **Commerce : 12 %**
 - Construction/BTP : 7 %
 - Industrie : 15 %
 - Services : 31 %
 - Secteur public et apparenté : 35 %
- * Des entreprises et organisations saisies

DANS QUEL CAS ?

- Clauses contractuelles déséquilibrées
- Modification unilatérale ou rupture brutale de contrat
- Non-respect d'un accord verbal
- Conditions de paiement non respectées (retards de paiement, retenues injustifiées, pénalités abusives)
- Services ou marchandises non conformes
- Atteinte d'un droit de propriété intellectuelle
- Non-versement du CIR-CII (Principaux motifs de saisines, liste non exhaustive)

UN RÉSEAU À VOTRE ÉCOUTE

- La saisine s'effectue uniquement sur Internet, rapidement et en toute confidentialité : www.mediateur-des-entreprises.fr
- L'un des 18 médiateurs nationaux délégués et des 44 médiateurs régionaux sera désigné pour suivre votre dossier.
- En amont d'une saisine, vous pouvez poser des questions en toute confidentialité. Le formulaire de contact se trouve sur le site Internet. Une réponse vous sera donnée par téléphone ou courriel de ans les jours qui suivent.

CODIM
CODEB
CODEBAT
CODEMA
CODEMBAL
CODECOB
CODALIMENT

CODINF
la maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web : <http://www.codinf.fr>

CHARTRE ET LABEL «RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES»

Gutenberg Networks a été de nouveau labellisée pour 3 ans. La méthode d'évaluation pour confirmer en 2017 les PME (2 labellisées à ce jour : Sealock et Square) est en cours de finalisation.

Le groupe de travail «Conditions d'achat» s'intéresse aux spécificités des marchés publics dans le but de garantir l'équité dans les appels d'offres.

Un nouveau groupe de travail est lancé : «Ecoute active de la voix des fournisseurs».

CREDIT MANAGEMENT SURVEY AFDCC - A.U. GROUP

Nous avons extrait quelques résultats de la 3^{ème} édition de cette enquête, présentée lors de la « Journée CREDIT » :

	L'INDUSTRIE	LES SERVICES	LE NEGOCE
Mission(s) prioritaire(s) du Credit Manager	Piloter le contrat d'assurance-crédit	Gérer le fichier client et suivre la résolution des litiges	Fluidifier les encaissements et optimiser le lettrage
Outils les plus fréquemment cités	Garanties bancaires	Cabinets de recouvrement	Cabinets de recouvrement
Services moins utilisés		Assurance-crédit enquêtes d'investigation	

Chambardement dans les indicateurs de performance du credit management en 2016 : le taux d'échus supplante le DSO... ! La tyrannie de ce dernier, non opérationnel et pris à tort pour une mesure de délai, commencerait-elle à décliner ?

NOUVELLES SANCTIONS PUBLIÉES PAR LA DGCCRF

Il s'agit de trois PME et deux ETI, qui ont écopé d'amendes s'échelonnant de 109 à 223 K€ : STX France (fabrication marine), ALD International (financement et gestion de parcs automobiles), Société de Services Informatiques pour Professionnels (2SIP), Eurovia Grands Travaux (BTP) et LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (luxe, mode, parfumerie, joaillerie, alcools).

Nous saluons la première publication relative à un major du BTP car ce secteur n'avait pas encore été épinglé alors que toutes les enquêtes convergent pour dénoncer ses comportements déviants !

Notons que STX a signé la Charte « Relations Fournisseurs Responsables », ce qui porte à 8 le nombre de signataires irrespectueux sur 32 contrevenants publiés : 25% d'hypocrites ou d'inconséquents ?

JURISPRUDENCE ?

Dans le même registre, un jugement a considéré que la signature de la Charte par le client lui imposait de la respecter... Souhaitant que l'argument fasse jurisprudence, nous pouvons déjà l'utiliser pour rappeler à l'ordre le signataire irrespectueux !

NOUVELLE TENTATIVE DE DÉTRICOTAGE DE LA LME ?

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II », a été définitivement adoptée le 8 novembre 2016.

Elle renforce les sanctions applicables en cas de non-respect des délais de paiement. Le plafond de l'amende administrative applicable aux personnes morales, y compris pour les entreprises publiques, passe de 375 000 à 2 millions d'euros. La publication de la décision de l'autorité administrative sera désormais systématique.

Une fois de plus, une dérogation au délai de paiement plafond a été subrepticement introduite en faveur des entreprises tournées vers la grande exportation. Un recours devant le Conseil d'Etat serait en cours.

RÉVISION DES ÉVALUATIONS SECTORIELLES MONDIALES

Coface constate en novembre que les dynamiques sont contrastées (« **risques élevés** » en rouge) :

- 4 dégradations en Amérique du Nord (**distribution, textile-habillement, papier-bois** et transport)
- 1 dégradation en Europe de l'Ouest (**agroalimentaire**)
- 2 dégradations en Europe centrale (**construction** et technologies de l'information et de la communication), contre 1 amélioration (transport)
- 1 dégradation au Moyen-Orient (**technologies de l'information et de la communication**)

Sur l'ensemble de l'année, près de la moitié des secteurs ont vu leurs évaluations changer : 23 dégradations contre 10 améliorations. La tendance devrait perdurer en 2017.

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Déjeuner rencontre organisé par la Fédération du négoce de bois et des matériaux de construction (FNBM) le 16 novembre
- Journée CREDIT organisée par l'Association française des credit managers et conseils (AFDCC) le 18 novembre
- Comité de pilotage de la charte et du label « Relations Fournisseurs Responsables » le 21 novembre

Si vous voulez afficher vos convictions, nous vous enverrons cette affiche sur demande...

